MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 15

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260119-D202615-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
13/01/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	 23
Présents	 22
Votants	 23

Objet :

AFFAIRES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Marine GOYON - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Jean-François HÉLIN - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Jacques FRANÇOIS - Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Madame Christine CHÉRAUD ayant donné procuration à Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 15 / ECOLE PRIVEE : participations aux charges de fonctionnement 2026

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge de l'enfance, informe l'Assemblée que par délibération du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal validait le montant des participations de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2025/2026, comme suit :

Participation aux charges de fonctionnement	73 012.74 €
Fournitures scolaires individuelles	2 181.65 €
Renouvellement du mobilier (*)	1 627.11 €
Equipement informatique (*)	737.30 €

(*) sur présentation de justificatifs

Considérant que ces participations portent sur 2 exercices budgétaires, et afin de ne pas interrompre les versements, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa décision pour la présente année et pour ces mêmes montants, sachant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Confirme sa décision concernant le montant des participations de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée, pour l'année 2025/2026 comme mentionné ci-dessus ;
- S'engage, par ailleurs, à ce que les crédits suffisants soient inscrits et repris au BP 2026 (budget primitif) et que les recettes nécessaires pour les couvrir soient votées.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE